

volontaires. La perte a été évaluée à £8 14s. 1d. ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il s'était battu contre les troupes à la première bataille de Lacolle, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte, M. LeBlanc *dissentiente*, parceque le pillage n'était pas la conséquence nécessaire du fait qu'il était à la bataille, et pour les raisons générales exposées au No. 72.

1435. Olivier Hébert, Blairfindie—Réclamation mentionnée au rapport du 18 août, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour propriétés brûlées ou pillées par les volontaires. La perte a été évaluée à £22 15s ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il était au camp de Napierville au temps de la destruction, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte ; M. Hanson *dissentiente*, pour raisons expliquées au long dans un écrit attaché au rapport marqué No. D. ; et M. LeBlanc, pour des raisons semblables à celles exposées au sujet de la réclamation précédente.

1437. Pierre l'Heureux, Blairfindie—Réclamation mentionnée au rapport du 18 août, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour effets pillés et brûlés par les troupes et les volontaires. La perte a été évaluée à £245 19s. 4d ; mais le réclamant ayant avoué qu'il était au camp de Napierville, à l'époque où sa propriété fut détruite, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte. MM. Hanson et LeBlanc ne partagent pas cette opinion pour les raisons exposées à l'égard de la dernière réclamation, et M. Hanson, pour raisons exposées dans un écrit marqué No. E.

1475. François Pattenaude, l'Acadie—Réclamation mentionnée au rapport du 25 août, considérée de nouveau. La perte est évaluée à £30 7s. 4d ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il était volontairement au camp de Napierville lors du pillage, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte ; MM. Hanson et LeBlanc diffèrent d'opinion avec leurs collègues pour les raisons déjà exposées au No. 143 ; et M. Hanson, pour les raisons exposées dans un écrit marqué No. E.

1537. Dominique Piédalue, Blairfindie—Réclamation mentionnée au rapport du 25 août, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour effets pillés par les volontaires. La perte est évaluée à £14 4s. 2d. ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il était au camp de Napierville à cette époque, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte. MM. Hanson et LeBlanc diffèrent d'opinion avec leurs collègues pour les raisons exposées au No. 1475, et M. Hanson pour les raisons développées dans un écrit marqué No. G.

1542. Joseph Palin, St. Valentin—Réclamation mentionnée au rapport du 25 août, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour effets pillés par les volontaires. La perte a été évaluée à £18 5s. ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il avait fait feu sur les troupes autant qu'il avait pu, et qu'il était à la première bataille au pont de Lacolle, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte. M. LeBlanc *dissentiente*, pour les mêmes raisons que celles exposées au No. 1299.

1579. Cyprien St. Amant, St. Valentin—Réclamation mentionnée au rapport du 1er septembre, considérée de nouveau. Cette réclamation est semblable à la dernière. La perte a été estimée à £12 2s. 6d. ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il s'était rendu volontairement au camp de Napierville, et avait été ensuite à la bataille de Lacolle, cela, dans l'opinion des commissaires, le prive du droit à l'indemnité en vertu de l'acte. M. LeBlanc *dissentiente*, pour les mêmes raisons que dans le dernier cas.

1597. Antoine Boyer, Blairfindie—Réclamation mentionnée au rapport du 1er septembre, considérée de nouveau. Cette réclamation est pour propriétés brûlées ou pillées par les troupes et les volontaires. La perte a été évaluée à £54 7s. 3d. ; mais le réclamant ayant reconnu qu'il s'était battu contre les